

AVIS AU PUBLIC

Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que **la décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

<i>Référence AGE:</i>	EAU/AUT/23/0925	
<i>Objet de l'autorisation :</i>	la gestion des eaux dans le cadre de la construction d'un mur de soutènement et la rénovation d'une grange à Buschrodt	
<i>Requérant</i> <i>Adresse :</i>	Monsieur Mike Mergen 1, Rue Angelsgronn L-8610 Buschrodt	
<i>Date de l'autorisation :</i>	22.02.2024	
<i>Lieu et numéro cadastral</i>	Groussbus-Wal	124/1237 WE Buschrodt
<i>Début du délai de recours :</i>	04/03/2024	
<i>Fin du délai de recours :</i>	15/04/2024	
<i>Remarque(s) :</i>	Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale	
<i>Voies de recours</i>	Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente	

Grosbous, le 29.02.2024

pr. le collège des bourgmestre et échevins,
le président,



le secrétaire,

